

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 054-7540/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information de Cadarache pour une action de communication en 2020 - Approbation d'une convention

MET 19/12988/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI départementales en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes ainsi que des personnes qualifiées, des représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats de professions médicales et des intérêts économiques.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance), d'ITER, à la suite de la fusion avec la CLI ITER en 2014 (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) et de Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2019

La CLI, comme elle le fait depuis 2009 auprès des Établissements Publics qui accueillent sur leur territoire les installations dont elle a le suivi, sollicite au titre de l'année 2020 une subvention de 10.000€ auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant prévisionnel de l'action de 84.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'information ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10.000 euros, répartie comme suit :

- 8.000 euros sur le budget État spécial du Territoire du Pays d'Aix (n° GU 2020_00116),
- 2.000 euros sur le budget État spécial du Territoire de Marseille Provence (n° GU 2020_00115).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution de la subvention à la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020,

- pour 8.000 euros sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2020 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748 - fonction 020 ;
- pour 2.000 euros sur l'État Spécial du Territoire de Marseille Provence 2020 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE